

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.38 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Absence de nécessité d'évaluation environnementale	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 et R.104-33 à R.104-37,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE Les Maires-adjoints Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI Les Conseillers Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le Code de l'Environnement, Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017, et modifié le 15 décembre 2020 et le 10 octobre 2023, Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) en date du 15 mai 2024, Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments–Transports du 3 juin 2024, Considérant la volonté de la commune de mieux maîtriser la croissance urbaine sur son territoire, de préserver ses espaces naturels et de limiter fortement l'artificialisation croissante des sols, Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte de l'avis conforme concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale rendu par la MRAe, le 15 mai 2024, Considérant que cet avis précisé que « la modification du PLU de la Celle Saint-Cloud n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine », <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A l'unanimité des membres présents et représentés, Prend acte de l'absence de nécessité d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU de la Celle Saint-Cloud actuellement engagé.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div data-bbox="826 1787 1034 1989"> </div> <div data-bbox="1114 1809 1225 1843">Le Maire,</div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;">  Olivier DELAPORTE </div>	

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240618-2024-02-38-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2024

<p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC</p> <p>Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES</p> <p>Laurent DUFOR pouvoir à Valérie LABORDE</p> <p>Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY</p> <p>Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents :</p> <p>Georges LEFEBURE</p>	<p>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</p> <p>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240618-2024-02-38-DE
Date de réception préfecture : 18/06/2024